



Appel à Projet

Promotion des valeurs de la République

Prévention du repli communautaire

et de la radicalisation

L'aide au projet est destinée à toutes les associations ou structures qui dans la perspective de développer un / des projet(s) de promotion des valeurs de la République, de prévention du repli communautaire ou de prévention de la radicalisation, souhaitent bénéficier du soutien financier de la Caisse d'allocation familiales de leur territoire.

Pour être éligibles, les actions présentées doivent avoir pour objectif de :

- Promouvoir les valeurs de la République et la laïcité,
- Lutter contre le repli communautaire dans les territoires confrontés à ce problème,
- Prévenir les phénomènes de radicalisation ou accompagner les familles et les jeunes touchés par ce phénomène.

Les actions présentées doivent relever de la prévention primaire.

Elles peuvent s'inscrire dans l'un de ces cinq domaines d'intervention :

- La promotion des valeurs de la République,
- La pédagogie autour de la radicalisation, le contre discours et le développement de l'esprit critique,
- Le renforcement du vivre ensemble et la prévention du repli communautaire,
- L'éducation au numérique,
- Le soutien à la parentalité.

Les demandes de subventions visent des actions, elles ne peuvent pas être liées à des dépenses de fonctionnement courant ou d'investissement du porteur de projet.

Le projet doit faire apparaître un diagnostic, des objectifs identifiés, des modalités de mise en œuvre, le public ciblé, les critères d'un bilan évaluatif, le cadre partenarial (partenariat d'acteurs et financeurs).

Les demandes de subvention doivent viser des actions spécifiques et non des dépenses de fonctionnement courant ou d'investissement des porteurs de projets.

Le financement de formation doit être réservé aux formations non dispensées par le dispositif « Valeurs de la République et Laïcité » organisé par l'A.N.C.T. et les Préfectures, ainsi qu'aux formations ne pouvant être prises en charge par les fonds de formation professionnels.

Une vigilance particulière doit être exercée sur la qualification et les références des intervenants.

Le projet doit s'inscrire dans un cadre partenarial ; il doit de préférence être élaboré et conduit dans le cadre d'un partenariat d'acteurs et doit se concevoir avec un partenariat de financeurs.